

RAPPORT SUR LES COMPTES ET LE BUDGET 2023

(Le budget a été établi en 2022 sur la base des comptes 2021 et au 31.08.2022)

ANNEXE DU PREAVIS N° 1/2024

Généralité :

En 2023 l'ECA n'a pas appliqué la réduction exceptionnelle de 15% sur les primes.

1. ADMINISTRATION GENERALE

102 Conseil Général

102.300.00 – Traitements indemnités (CHARGES < CHF 2'552.15)

Le budget a été calculé sur 4 séances et en réalité nous n'avons eu que 3 séances en 2023.

110 Administration

110.311.01 – Achat et entretien mobilier de bureau (CHARGES < CHF 2'000.-)

Aucun achat ni entretien effectué en 2023.

110.317.01 – Réceptions et manifestations (CHARGES < CHF 2'392.20)

La sortie annuelle de la Municipalité prévue au budget n'a pas eu lieu.

110.318.01 – Honoraires et prestations de service (CHARGES < CHF 8'216.10)

Nous avons fait moins de demandes de maintenance auprès d'Ofisa et InfoLogin. Moins de prestations auprès du bureau d'ingénieur, de géomètre et notaire.

Généralité :

Durant l'année 2023 nous avons délivré trois permis de construire.

2. FINANCES

210 Impôts

210.400.01 – Impôt sur le revenu des personnes physiques (REVENU > CHF 85'032.62)

210.400.02 – Impôt sur la fortune des personnes physiques (REVENU > CHF 14'856.38)

Les revenus d'impôts pour les personnes physiques sont supérieurs par rapport aux montants budgétés, dûs à la vision raisonnée de la Municipalité en matière de recettes fiscales gérées par l'ACI. Ce choix a été discuté et approuvé par la Fiduciaire Fiprom.

210.400.03 – Impôt à la source (REVENU > CHF 6'588.58)

Le nombre de permis B a nettement augmenté par rapport aux deux dernières années.

210.401.01 – Impôt sur le bénéfice des personnes morales (REVENU > CHF 2'913.55)

L'écart s'explique par des recettes de l'impôt personnes morales qui fluctuent.

210.402.00 – Impôt foncier (REVENU > CHF 2'082.80)

Cet impôt facturé par l'ACI est calculé sur les estimations fiscales gérées par le Registre Foncier.

Nous constatons une augmentation de certaines estimations fiscales depuis 2022, le budget sera adapté.

210.404.00 – Droits de mutation (REVENU > CHF 10'080.-)

210.441.01 – Impôt sur les gains immobiliers (REVENU > 3'576.90)

Cet impôt est imprévisible car il dépend des transactions immobilières effectuées durant l'année.

220 Finances

220.352.00 – Alimentation du fonds de péréquation (CHARGES > CHF 6'306.-)

La Direction Générale des Affaires Institutionnelles et des Communes nous a transmis le décompte provisoire calculé sur les rendements 2023. Les acomptes déjà versés quant à eux avaient été calculés sur les rendements 2021. Le solde à payer de CHF 6'306.- est expliqué par le point d'impôt légèrement plus élevé sur le décompte provisoire par rapport aux acomptes. (Point d'impôt : décompte CHF 7'819.- - acomptes CHF 7'504.-)

220.452.00 – Retour du fonds de péréquation (REVENUS < CHF 26'615.-)

Dans le décompte provisoire reçu, le retour des dépenses thématiques n'est pas pris en compte. Le retour calculé sur les acomptes est d'environ CHF 24'000.-. Lors de la révision des comptes, la Fiduciaire Fiprom nous a informé d'un montant en retour pour les dépenses thématiques « forêts » d'environ CHF 7'000.-

3. DOMAINES ET BATIMENTS

320 Forêts

320.314.00 – Entretien (CHARGES < CHF 7'065.65)

Le Triage Yverdon-Yvonand a procédé à la coupe du bois bostryché au Montélaz. L'entreprise David Schärer est intervenue pour des travaux d'éparage au lieu-dit La Campande.

350 Collège

Généralité :

Suite à un départ de locataires au 31 août 2023, l'appartement vacant a été loué en date du 15 septembre 2023.

350.306.01 – Frais administratifs, gérance, conciergerie B. Nicod (CHARGES > 7'554.70)

Lors du départ de locataires, des travaux de peinture ont été effectués par l'entreprise Joël Monge de Donneloye.

350.312.00 – Electricité et chauffage (CHARGES < CHF 2'663.-)

Le budget 2023 a été calculé sur les charges payées en 2021 et augmenté de 50%.

La consommation du 1.4.2022 au 31.3.2023, dernier relevé en notre possession, a coûté moitié moins.

350.314.00 – Achat et entretien (CHARGES < CHF 3'720.95)

A la demande du Canton, un rapport de diagnostic de présence d'amiante au collège a été rendu par l'entreprise SageXpert. L'entreprise Herren Frères est intervenue pour l'entretien de la toiture du collège.

350.423.01 – Location appartement Collège (REVENUS > CHF 6'838.85)

L'écart est dû à l'augmentation des charges qui sont resituées sur le compte 350.306.01.

351 Congélateur

Généralité :

L'entreprise Pernet a procédé au remplacement du cylindre et à la fourniture de clés de la porte d'entrée aux locataires du congélateur, ainsi qu'à la réparation de deux cases de congélation.

353 Salles conseil et municipalité

353.314.01 – Entretien (CHARGES > CHF 6'938.75)

Un contrat d'entretien a été signé avec l'entreprise Brodard Paysages pour l'entretien de la bande herbeuse le long du bâtiment de l'administration communale. L'entreprise Gasser est intervenue pour le remplacement d'un radiateur et la pose de deux thermostats au bureau communal et à la mise en conformité des installations électriques. La salle du Conseil Général a été équipée de nouveaux luminaires.

354 Autres bâtiments

Généralité :

Une table avec bancs a été achetée pour le refuge du Montélaz.

L'entreprise Brodard Paysages a procédé à l'entretien des espaces verts de la place de jeux.

Herren Frères est intervenu pour l'entretien de la toiture de l'église.

Généralité :

354.436.00 – Loyer antenne Swisscom (REVENUS > CHF 6'000.-)

Le loyer annuel pour l'antenne 5G nous a été versé par Swisscom.

TRAVAUX

430 Routes

430.312.01 – Eclairage public – entretien et achat matériel (CHARGES < CHF 3'000.-)

L'éclairage n'a pas subi d'entretien en 2023. Le projet de réfection a été réalisé en 2024.

430.314.00 – Entretien (CHARGES < CHF 7'589.25)

La route n'a pas nécessité beaucoup d'entretien. Il y a toutefois eu l'égalisation du tout-venant devant la place de la déchetterie et la fauche des banquettes des chemins de mai à septembre. Les travaux prévus en 2023 ont été réalisés et facturés en 2024.

430.318.00 – Déblaiement neige et factures à des tiers (CHARGES < CHF 8'929.65)

Il y a eu très peu de neige à basse altitude durant la saison d'hiver 2022-2023.

PARCS, PROMENADES, CIMETIERE

440 Cimetière

440.301.01 – Salaire personnel d'exploitation (CHARGES < CHF 3'500.-)

L'entreprise Brodard Paysages a repris l'entretien du cimetière.

ORDURES MENAGERES ET DECHARGE

Généralité :

Deux projecteurs se trouvant à la déchetterie ont été remplacés par l'entreprise Gasser.

450 Déchets

450.318.01 – Elimination des déchets (CHARGES < CHF 7'653.50)

Grâce à une meilleure gestion des déchets, les frais d'élimination ont été moins coûteux.

RESEAUX D'EGOUTS, D'EPURATION

Généralité :

L'entreprise Pousaz a fourni et posé une pompe Fligt. Une intervention sur le disjoncteur de la pompe à boue a été nécessaire. Elle a aussi procédé au changement de l'aérateur de la Step et la maison Vogel Pompes est intervenue sur les flotteurs d'enclenchement à la station de relevage du Crô-Lô.

460.301.01 – Heures communales – Step (CHARGES > CHF 2'225.85)

L'augmentation des heures, du personnel d'exploitation, sont dues au dérèglement de la Step engendré par la pompe défectueuse.

Un autre facteur d'augmentation des heures se situe dans la recherche du dérèglement du pH en entrée de Step.

460.311.01 – Achat matériel – Step (CHARGES < CHF 3'954.18)

Achat d'une tondeuse à gazon et la fourniture de chlorure ferrique auprès de l'entreprise Tessengerlo.

Généralité :

460.314.00 – Entretien canalisation et collecteurs – Step (CHARGES > CHF 18'626.55)

460.314.02 – Entretien canalisations et collecteurs – Eaux-Clares (CHARGES < CHF 6'283.95)

Les intempéries du mois de décembre, qui ont causé des dégâts aux canalisations se trouvant au chemin de la Youque ont engendré des frais de curage supplémentaires. Une inspection caméra a été effectuée.

460.434.03 – Taxe d'épuration (REVENUS < CHF 2'190.40)

Les revenus pour la taxe d'épuration 2023 sont plus bas que les revenus 2021 utilisés pour le budget.

5. INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES

510 Enseignement primaire

510.352.00 – Groupement scolaire (CHARGES < CHF 8'055.43)

Le coût pour l'écolage est plus bas par rapport au budget. Le nombre d'élèves étant de 24 pour le premier semestre et de 25 pour le deuxième. La répartition par habitant a été budgétée sur 245 habitants et les comptes sur 242 habitants.

6. POLICE

Généralité :

Les charges pour la participation au financement de la réforme policière restent stables.

7. SECURITE SOCIALE

720 Prévoyance sociale

720.351.00 – Participation à la cohésion sociale (CHARGES < 17'022.20)

Les prélèvements conjoncturels sur le décompte provisoire, reçu de la Direction Générale des Affaires Institutionnelles et des Communes, sont plus bas par rapport aux acomptes déjà versés, ce qui explique le montant à recevoir.

720.451.04 – Retour participation au déficit Rymaje (REVENUS > CHF 27'954.68)

Diminution du nombre d'enfants dans les diverses structures, ainsi que du taux de fréquentation par jour. Pour la commune, 24 enfants en 2022 avec un taux de fréquentation à 6.60% contre 19 enfants en 2023 pour un taux de fréquentation de 5.23%.

8. SERVICES INDUSTRIELS

810 Service des eaux

810.312.00 – Electricité et achat d'eau (CHARGES > CHF 3'663.46)

Les frais d'électricité ont été moins onéreux que prévus. L'achat d'eau, au tarif de CHF 1.90, nous a coûté environ CHF 4'000.- de plus que prévu au budget, la consommation fluctue.

Généralité :

Grisoni-Zaugg a procédé au remplacement du tuyau PVC du trop-plein du réservoir du Sermon.

810.314.00 – Entretien (CHARGES < CHF 17'600.50)

Le plan des vannes prévu au budget n'a pas été réalisé en 2023. Le projet de rénovation de la station de pompage a été repoussé.

810.318.00 – Honoraires et prestations de services (CHARGES < CHF 10'617.60)

Le prix des contrats d'entretien (Hawle et Hinni) est resté stable par rapport à l'année précédente.

Nous avons eu moins de frais pour les analyses d'eau. La révision des bornes hydrantes et le contrôle des vannes ont été réalisés en 2024.

810.435.01 – Taxe de base annuelle (REVENUS > CHF 2'427.60)

Durant l'année 2023, la taxe de base annuelle a rapporté un revenu d'environ CHF 2'400.-.

Taxe en vigueur depuis le 9 février 2023 et facturée à CHF 17.85 (prorata temporis de CHF 20.-) par habitant et/ou par rural.